

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/41

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

L'An deux mille seize et le mardi 26 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX.

M. CASAUBON donne procuration à M. MARTIN
M. BOUTONNET donne procuration à M. GOMEZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. MASONNAVE

OBJET : BAISSSE DE L'INDEMNITE D'UN VICE-PRESIDENT

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Par courrier, Madame MOULAT, vice-présidente en charge de la Commission Sociale, a demandé la révision à la baisse de son indemnité pour cause de dépassement du seuil de cotisation avec le cumul de ses indemnités de maire.

Taux actuel 13,822 % de l'indice brut 1015 pour une indemnité de 525,44 €

Taux révisé à 11,322 % de l'indice brut 1015 pour une indemnité de 430,40 €

Le rapport entendu
Le conseil Communautaire, à l'unanimité.

REVISE A LA BAISSSE au taux de 11,322 % l'indemnité de fonction de la Vice-présidente en charge de la commission Sociale à compter du 1^{er} avril 2016,

CONFIRME que les dépenses de fonctionnement soient prélevées sur les crédits inscrits au budget de la communauté de communes à l'article 6531.

REÇU

le 27 AVR. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Pour le Président,
Jean-Paul CASAUBON

Et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Fernand MARTIN

